



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Arrêté 2026-002
Nominations au CCAS
Marie-Pierre GIARD, DGS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260511-ARR-2026-002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026
Publication : 12/05/2026

**Arrêté procédant à la désignation des administrateurs
nommés du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° MPG/ 03 2026 007 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n° MPG/ 03 2026 008 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 portant élection des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu les propositions réalisées pour la désignation des membres nommés ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

A R R Ê T E :

Article 1 - Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Colette DUCHENE en qualité de représentante de l'ADMR,
- Mme Sylvie FAYE en qualité de représentante de la CPTS (Maison de Santé),
- M. Bernard MELAY en qualité de représentant de la FNATH,
- M. Maxime BERNE, en qualité de représentant de l'association Douceur de vivre,
- Mme Annie CLEMENT-REY en qualité de représentante d'associations actives au bénéfice des personnes âgées et partenaires de Douceur de vivre,

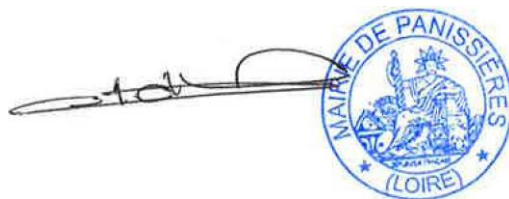
Article 2 - Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Préfet de la Loire, au titre du contrôle de la légalité,
- Aux intéressés,

Fait à Panissières, le 11 mai 2026,

Le Maire, Christian MOLLARD,



Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son envoi au service de la légalité :

- *d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire Monsieur, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux*
- *d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) par courrier ou par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).*